



## MAIRIE DE DAMPRICHARD

### Arrêté portant interdiction d'accéder à une propriété communale 9, rue Pasteur – parcelle cadastrée AE 310

Le Maire de Damprichard,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2231.1, L.2212-2, L.2212-4 et L.2215-1,

Vu l'arrêté 2021-031 du 29 octobre 2001 constatant l'incorporation dans le domaine communal à cette date du bien sans maître situé 9, rue Pasteur, cadastré section AE n° 310,

Vu le diagnostic environnemental établi le 10 janvier 2022 par la société EnvirEauSol faisant état d'une pollution dans les sols de la parcelle cadastrée section AE n° 310 rendant le site impropre à une fréquentation quotidienne,

Considérant l'état de délabrement de la propriété située sur la parcelle cadastrée section AE n° 310 et des dangers inhérents au défaut d'entretien des bâtiments ayant amené la municipalité à prendre possession des lieux,

Considérant que la municipalité a pour projet la démolition des bâtiments et la dépollution des sols situés sur la parcelle cadastrée section AE n° 310 et dans l'attente de la programmation des travaux de mise en sécurité correspondants,

Considérant que la municipalité a constaté à diverses reprises des traces d'intrusions sur ladite propriété,

Considérant que le Maire joue un rôle majeur en matière de sécurité des biens et des personnes sur le territoire de la commune,

### **ARRETE**

**Article 1 :** La parcelle cadastrée section AE n°310 située au 9, rue Pasteur est interdite d'accès au public, sauf sur autorisation dûment accordée par Monsieur le Maire dans le respect des consignes de sécurité, dans l'attente de la réalisation des travaux de démolition et de dépollution adéquats.

**Article 2 :** Une signalisation sera mise en place par la commune de Damprichard à l'entrée de la parcelle cadastrée section AE n° 310 située au 9, rue Pasteur pour informer le public de cette interdiction.

**Article 3 :** Toute contravention à la présente interdiction sera constatée et poursuivie conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 4 :** Le Maire charge ses services de l'exécution du présent arrêté et des opérations de publicité suivantes :

- ampliation à la gendarmerie de Maîche,
- ampliation au service de police intercommunale de la Communauté de Communes du Pays de Maîche,
- ampliation à la sous-préfecture de Montbéliard,
- affichage à l'entrée de la parcelle concernée,
- publication et affichage dans la commune de Damprichard.

*Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet arrêté et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par voie postale - 30 Rue Charles Nodier 25000 BESANCON - ou via le site Internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

Envoyé en préfecture le 04/03/2023  
Reçu en préfecture le 04/03/2023  
Publié le  
ID : 025-212501936-20230302-2023\_004\_1-AR

Fait à DAMPRICHARD, le 2 mars 2023

Le Maire,

Anthony MERIQUE

